

*République Française*  
Département : HAUTES-PYRENEES  
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre  
**AVENTIGNAN - COMMUNE**

Séance du lundi 29 septembre 2025

Délibération N° DE\_045\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 22/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil (Mairie)), sous la présidence de Yoan RUMEAU.

Présents : Yoan RUMEAU, Guy MARTINEZ, Christine REMETTER, Carole BONZOM, Marie-Thérèse BARTHE, Yves DUDOUIT, Jean-François SILVERE, Cindy GUNDOGDU

Représentés : Michel TONELLI représenté par Yoan RUMEAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy MARTINEZ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le projet de PLUi Neste Barousse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et son article L 153-15 notamment,

**VU** la délibération du 17 décembre 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du 17 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Neste-Barousse fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population,

**VU** le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté de communes Neste-Barousse, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 5 mai 2025,

**VU** la délibération du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation,

**VU** la délibération du 10 juillet 2025 arrêtant le projet intercommunal,

**VU** le dossier d'arrêt de projet du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit) et

DE\_045\_2025

les annexes

**Considérant** que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux quarante-trois communes en version dématérialisée en date du 31 juillet 2025.

**Considérant** que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organise délibérant compétent de l'EPCI délibère de nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la majorité qualifiée

**Considérant** que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 10 juillet 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le Président de la Communauté de Communes Neste-Barousse soumettra le PLUi arrêté à l'enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

---

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Un PLUI permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes Neste-Barousse en matière de développement économique, d'habitat et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la communauté de communes.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal d'Aventignan émet un avis **favorable** au regard de la qualité du projet arrêté à une très large majorité par le conseil communautaire du 11 juillet 2025 qui reflète les objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement

DE\_045\_2025

Durables (PADD) et qui apporte de nombreuses évolutions positives pour le territoire communautaire et pour le territoire communal d'Aventignan.

Néanmoins, le conseil municipal d'Aventignan souhaite accompagner son avis des observations et demandes de modification suivantes qu'il souhaite prises en compte dans la version soumise à enquête publique :

- le conseil municipal s'oppose à l'extension des carrières de la Neste sur le territoire communal d'Aventignan et demande que les parcelles A 012 et A 013 actuellement zonées en Nc dans le projet de PLUi soit zonées en A ;

- le conseil municipal demande que la parcelle A 831 zonée en NT2 soit zonée en NT1 afin de permettre, dans le respect des prescription du PPR inondation, l'installation d'habitations légères de loisirs associées au gîte communal du Hourquet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Yoan RUMEAU  
Président de séance



Guy MARTINEZ  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 13/10/2025  
Date de réception de l'AR: 13/10/2025  
065-216500512-DE\_045\_2025-DE  
A G E D I

DE\_045\_2025